

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 27 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 avril 2026 pour le projet de budget primitif et le 21 avril 2026 pour les autres points prévus à l'ordre du jour, s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RESCH Cécile, Première Adjointe.

Ouverture de la séance et désignation du/de la secrétaire de séance :

La séance est ouverte, Madame la Première Adjointe procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Mon parti c'est Peypin » :

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	QUIRICONI Marc	<i>Présent</i>
Madame	LEGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	DEROO Christian	<i>Présent</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>
Madame	MOLARD Lucile	<i>Présente</i>
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Pouvoir à G. MAGAGLI</i>
Madame	CAMPOCASSO Priscia	<i>Présente</i>
Monsieur	CHAKROUN Stéphane	<i>Présent</i>
Madame	CUSIMANO-CRISTINA Sofia	<i>Présente</i>
Monsieur	CALABRESE Noël	<i>Pouvoir à M. QUIRICONI</i>
Madame	BON Sandra	<i>Présente</i>
Monsieur	GRAMMATICO Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	IORI Stéphanie	<i>Présente</i>
Monsieur	BRULEY Laud	<i>Présent</i>
Madame	MARANO Christelle	<i>Présente</i>
Monsieur	CHEYLAN Julien	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Présente</i>

Monsieur	BUENO Michel	<i>Présent</i>
Madame	ADIASSE Julie	<i>Présente</i>
Monsieur	REBUFFAT Gilles	<i>Pouvoir à C. RESCH</i>
Madame	MORTADA Mira	<i>Présente</i>
Monsieur	CAMOIN Olivier	<i>Présent</i>

Madame la Première Adjointe propose ensuite la candidature de Monsieur QUIRICONI Marc en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité des présents, Monsieur QUIRICONI Marc est nommé secrétaire de séance.

▶ Effectif légal :	29
▶ Présents :	26 (+ 3 procurations)
▶ Peuvent prendre part aux délibérations :	29

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties par délibération n° n° 020_2026 du 08 avril 2026 :

Décision n°24_2026 du 10/04/2026 relative à la délivrance d'une concession de deux places dans le cimetière communal ;

Décision n°25_2026 du 10/04/2026 relative à la demande de subvention à la Région SUD. Contrat de Performance Energétique 2026 ;

Décision n°26_2026 du 13/04/2026 relative au marché à bons de commande pour le magazine « Peypin cœurs de Provence » avec la société BBS.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.*

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

2 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, considérant d'une part le renouvellement de l'assemblée intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, et d'autre l'adoption du RBF par délibération

n°035_2021 du 14.12.2021, il est nécessaire d'approuver le nouveau RBF de la commune, tel que proposé dans le document joint en annexe.

Le présent règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Il est d'application immédiate et pour toute la durée de la mandature, et pourra, si besoin, être modifié par le Conseil Municipal par délibération.

Teneur des discussions :

Néant

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, joint à la présente délibération.

3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 et la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Peypin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de Madame RESCH Cécile, Première Adjointe, désignée au préalable par le conseil municipal, et que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance au moment du vote ;

Considérant que les pointages effectués par les services de la commune et les services du SGC d'Aubagne font ressortir une identité d'exécution d'écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du maire et du comptable pour l'exercice 2025, décomposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	3 215 296.42
Dépenses (b) :	2 788 802.89
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) :	426 493.53
Résultat antérieur reporté (d) :	- 191 567.11
Résultat global total (c + d = e) (excédent de financement)	234 926.42
Restes à réaliser recettes (f) :	142 492.00
Restes à réaliser dépenses (g) :	357 915.38
Solde des restes à réaliser (f – g = h) :	- 215 423.38
<u>Solde d'exécution cumulé (e + h) (excédent de financement) :</u>	<u>19 503.04</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	8 010 822.00
Dépenses (b) :	7 921 822.39
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) :	88 999.61
Résultat antérieur reporté (d) :	1 228 449.84
<u>Excédent de financement cumulé (c + d = e) :</u>	<u>1 317 449.45</u>

Teneur des discussions :

Néant

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Peypin tel qu'exposé précédemment ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

Pour permettre l'adoption du budget primitif avec la reprise des résultats de l'exercice de l'année précédente, l'instruction comptable M57 prévoit que ces résultats sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget de la commune, soit 1 317 449.45 €, sera entièrement reporté à la section de fonctionnement (compte R002 report en fonctionnement).

Le résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2025 du budget de la commune, soit 234 926.42

€, sera automatiquement reporté à la section d'investissement (compte R001 report en investissement).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu la délibération n° 019_2025 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 037_2025 du 29 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique de l'année 2025 présenté précédemment, il est ainsi proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025 selon le détail suivant :

Compte Financier Unique exercice 2025				
		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisé	Fonctionnement (dont rattachements)	7 921 822,39	8 010 822,00	88 999,61
	Investissement	2 788 802,89	3 215 296,42	426 493,53
Reports N-1	Fonctionnement 002		1 228 449,84	1 228 449,84
	Investissement 001	191 567,11		-191 567,11
Résultats de clôture	Fonctionnement 002	7 921 822,39	9 239 271,84	1 317 449,45
	Investissement 001	2 980 370,00	3 215 296,42	234 926,42 R001
	Total réalisé + reports	10 902 192,39	12 454 568,26	1 552 375,87
Restes à réaliser à reporter N+1	Fonctionnement			
	Investissement	357 915,38	142 492,00	-215 423,38
	Total RAR à reporter N+1	357 915,38	142 492,00	-215 423,38
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 921 822,39	9 239 271,84	1 317 449,45 R002
	Investissement	3 338 285,38	3 357 788,42	19 503,04
	Couverture du déficit de la section d'investissement			0,00
	Total cumulé	11 260 107,77	12 597 060,26	1 336 952,49

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 du budget de la commune, constaté au CFU 2025, en report de fonctionnement sur le compte R 002, soit la somme de 1 317 449.45 €, et en report d'investissement sur le compte R 001, soit la somme de 234 926.42.

5 - TAXES DIRECTES LOCALES. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Pour déterminer les impositions directes, la commune doit chaque année, en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), faire « connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ». Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spécifique rappelée à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est d'abord rappelé que, depuis 2022, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti (TFB) est de 39.40 %. Il est proposé de maintenir le taux de la TFB inchangé pour l'année 2024, de même que le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à 95.55 %.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi de finances n° 2019-1479 du 28/12/2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022, bien que la commune ait continué à percevoir une recette liée à la TH.

Depuis l'exercice 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté, au même titre que les autres taxes locales mentionnées ci-avant.

Pour rappel, la TH ne concerne que :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Pour la part de TH qui revient à la commune en 2026, il est ainsi proposé de maintenir le taux antérieur, soit 23.30 %.

Ainsi, la commune doit délibérer pour fixer le taux des 3 taxes locales que sont la TH, la TFB et la TFNB.

Enfin, si la commune est bien responsable du vote de ses taux, il est nécessaire de rappeler que l'augmentation des impôts locaux est due aux décisions, en premier lieu, du gouvernement (revalorisation des valeurs locatives cadastrales) et, en second lieu, de la Métropole, sous forme d'augmentation de la fiscalité additionnelle aux taxes locales.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération n° 016_2026 du 16 janvier 2026 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Considérant la nécessité de dégager des ressources supplémentaires, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant la possibilité de porter le taux de taxe foncière bâti de 39.40 à 42.40 %, afin d'augmenter les ressources fiscales de la commune ;

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales pour l'année 2026 :

Impôts	Taux	Bases fiscales prévisionnelles	Produit estimé
Taxe foncière bâti (TFB)	42.40 %	6 941 000 €	2 942 984 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	95.55 %	22 300 €	21 308 €
Taxe d'habitation (TH)	23.30 %	197 300 €	45 971 €
			3 010 263 €

7 - EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2026

Les associations sont, d'une façon générale, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui pose le principe de la liberté d'association et son décret d'application du 16 août 1901 qui en organise les modalités. Plus précisément, la réglementation applicable prévoit notamment que :

- Les associations à but non lucratif peuvent solliciter des aides financières des collectivités territoriales et de l'État ;
- Une subvention de la commune doit présenter « un intérêt communal », en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'attribution d'une subvention nécessite la signature d'une convention lorsque le montant est supérieur au seuil de 23 000 € fixé par le décret 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- Toute association ayant perçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'ont accordée et être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT.

C'est dans ce cadre que les associations ont sollicité l'attribution de subventions.

Avant d'attribuer de telles subventions, la commune doit s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Il s'agit notamment de vérifier la qualité de l'attributaire et les formalités d'attribution de la subvention. Il a pour cela été demandé aux associations de remplir un dossier spécifique présentant l'association et permettant notamment de connaître :

- Le budget prévisionnel de l'association ;
- Le budget prévisionnel de l'action projetée dans le cas de subventions spécifiques correspondants à une manifestation particulière ou à un projet spécifique ;
- Le compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Après étude de la conformité des dossiers, et toujours dans le cadre de sa démarche de rationalisation des attributions de subventions, la commune souhaite accorder son aide financière aux associations listées en annexe, retenues en fonction des critères ci-dessous :

- L'intérêt général et local ;
- L'adéquation entre l'action de l'association et la politique associative, sportive ou culturelle de la commune ;
- La démocratie et la participation citoyenne ;
- Le respect et l'engagement de l'association en matière de développement durable.

Pour les subventions spécifiques ou projets, les critères complémentaires suivants sont pris en compte :

- L'objet et le programme de la manifestation ;
- Le public ciblé et le nombre de participants prévisionnel ;

- Le budget prévisionnel de la manifestation et s'il y a lieu, le compte-rendu financier et les bilans d'activité de l'année n-1 ;
- L'intérêt que revêt la manifestation pour le territoire.

Il est également nécessaire de voter la subvention de fonctionnement qui permettra au CCAS, d'équilibrer son budget pour l'exercice 2026, et ce avant le vote de son budget primitif lors de la prochaine séance de son conseil d'administration.

Dans le respect des orientations budgétaires définies, il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026, retracée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 101 947 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et pris en application de l'article 10 de la loi susvisée du 12 avril 2000 ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés au titre de l'année 2026 ;

Vu le tableau récapitulatif des subventions communales pour l'exercice 2026 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Considérant que l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* », Mesdames CAMPOCASSO Priscia, ADIASSE Julie, et Monsieur NAFISSI Patrick, membres et adhérents d'associations, se retirent au moment du vote.

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations un montant de subventions de fonctionnement et spécifiques, à hauteur de 81 947 euros pour l'année 2026, réparties comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, au compte 65748 ;
- **ACCORDE** au CCAS un montant de subvention de 20 000 euros pour l'année 2026, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, au compte 65736212 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.

8 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026

Le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune est présenté de manière synthétique dans le tableau ci-après :

BUDGET 2026 DE LA COMMUNE					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	2 019 752,91	002	excédent de fonctionnement reporté	1 317 449,45
012	charges de personnel et frais assimilés	4 985 900,00	013	atténuations de charges	31 000,00
014	atténuations de produits	395 000,00	042	opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
023	virement à la section d'investissement	440 000,00	70	produits des services, du domaine et vente diverses	1 060 370,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	370 450,00	73	impôts et taxes	5 574 404,00
65	autres charges de gestion courante	568 651,00	74	dotations et participations	612 197,00
66	charges financières	54 229,54	75	autres produits de gestion courante	157 410,00
67	charges exceptionnelles	5 000,00	76	produits financiers	1 350,00
68	dotations aux provisions	15 197,00	77	produits exceptionnels	0,00
			78	reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL		8 854 180,45	TOTAL		8 854 180,45
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	001	excédent de l'exercice N-1	234 926,42
041	opérations patrimoniales	400 000,00	021	virement de la section de fonctionnement	440 000,00
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	024	produits des cessions d'immobilisations	815 000,00
13	subventions d'investissement	0,00	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	370 450,00
16	emprunts et dettes assimilées	291 000,00	041	opérations patrimoniales	400 000,00
20	immobilisations incorporelles	47 600,00	10	dotations, fonds divers et réserves	255 193,96
204	subventions d'équipement versées	6 440,00	13	subventions d'investissement	636 488,00
21	immobilisations corporelles	861 995,00	16	emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	40 000,00	27	autres immobilisations financières	8 000,00
108	Op. Médiathèque	980 000,00	45	opérations sous mandat	12 880,00
121	Op. Locaux commerciaux	0,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
137	Op. Bâtiment nouvelle crèche	160 000,00			
151	Op. CPE Contrat de Performance Energétique	51 600,00			
271	Titres Immobilisés - SPL Energies de Provence	6 000,00			
45	Opérations sous mandat	12 880,00			
001	Déficit de l'exercice N-1	0,00			
<i>RAR</i>	<i>Dépenses</i>	<i>357 915,38</i>	<i>RAR</i>	<i>Recettes</i>	<i>142 492,00</i>
TOTAL		3 315 430,38	TOTAL		3 315 430,38

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 8 854 180.45 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 2 019 752.91 €

Cette inscription, qui regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments de la commune, des matériels communaux, la gestion des écoles, les dépenses de fluides et d'énergie, l'entretien de la voirie et des bâtiments...

Chapitre « 012 - Charges de personnel » : 4 985 900.00 €

La dotation de ce chapitre prend en compte les salaires et charges du personnel de la commune, en tenant compte du départ et de l'arrivée de certains agents, et incorpore l'augmentation liée au glissement vieillesse et technicité.

Chapitre « 014 - Atténuations de produits » : 395 000.00 €

Ce chapitre prend en compte le versement des pénalités liées à la loi SRU par la commune et la prévision de prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal.

Chapitre « 023 - Virement à la section d'investissement » : 440 000.00 €

Ce chapitre abonde les ressources de la section d'investissement.

Chapitre « 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 370 450.00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 040 + 041 + 042 et 043) ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements. Ce sont des opérations obligatoires qui sont toujours équilibrées en dépense et en recette, correspondant à des jeux d'écritures constatant l'évolution de l'autofinancement. Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser, compte tenu des investissements des exercices antérieurs et des investissements réalisés en cours d'année, calculés au prorata-temporis depuis la mise en œuvre de la M57. Ce chapitre est équilibré avec le chapitre 040 de la section d'investissement recette.

Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : 568 651.00 €

La dotation dédiée aux subventions aux associations qui œuvrent sur la commune et au CCAS figure dans ce chapitre budgétaire, ainsi que les indemnités des élus, les créances admises en non-valeurs et les cotisations annuelles à divers organismes.

Chapitre « 66 - Charges financières » : 54 229.54 €

Il regroupe les prévisions de dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : 5 000.00 €

Ce chapitre prend en compte une évaluation des titres annulés sur l'exercice antérieur, les intérêts moratoires et les bourses et prix.

Chapitre « 68 - Dotation aux provisions » : 15 197.00 €

Cette dotation est une provision pour couvrir les éventuels contentieux. En l'espèce la commune doit solder le contentieux avec la SARL INOVA et SCCV VALDONNE, pour lequel elle a été condamnée en appel à indemniser cette dernière.

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » : 1 317 449.45 €

Ce compte reprend l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2025, et reporté sur l'année 2026.

Chapitre « 013 - Atténuation de charges » : 31 000 €

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges de personnels détachés qui sont inscrits au chapitre 012 de dépenses, il prend aussi en compte le remboursement des tickets restaurant.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 100 000.00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 040 + 041 + 042 et 043) ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements. Ce sont des opérations obligatoires qui sont toujours équilibrées en dépense et en recette correspondant à des jeux d'écritures constatant l'évolution de l'autofinancement. L'inscription prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des subventions qui s'amortissent au même rythme que les travaux auxquels ils se rapportent. Ce chapitre est équilibré avec le chapitre 040 de la section d'investissement dépense.

Chapitre « 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses » : 1 060 370.00 €

Ce chapitre regroupe les produits des services communaux tarifés.

Chapitre « 73 - Impôts et taxes » : 5 574 404.00 €

Ce chapitre prend en compte, outre le produit des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB), les différentes taxes perçues par la commune : TCCFE, TLPE, taxe sur les pylônes électriques et les droits de mutation.

Chapitre « 74 - Dotations et participations » : 612 197.00 €

Ce chapitre prend en compte les dotations de l'État comme la DGF ainsi que les participations reçues par la commune de la part d'organismes comme la CAF ou le Département.

Chapitre « 75 - Autres produits de gestion courante » : 157 410.00 €

Figurent à ce chapitre les revenus que la collectivité tire de la location de ses immeubles.

Chapitre « 76 - Produits financiers » : 1 350.00 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de gestion de la ZA de Valdonne.

Chapitre « 77 - Produits exceptionnels » : 0.00 €

Figurent à ce chapitre les recettes telles que les remboursements de sinistres ou astreintes d'urbanisme.

Chapitre « 78 – Reprises sur provisions semi-budgétaires » : 0.00 €

Ce chapitre est mis en place pour la reprise éventuelle d'une provision née d'un contentieux qui a cessé d'exister.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 3 315 430.38 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 100 000.00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 040 + 041 + 042 et 043) ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements. Ce sont des opérations obligatoires qui sont toujours équilibrées en dépense et en recette correspondant à des jeux d'écritures constatant l'évolution de l'autofinancement. L'inscription à ce chapitre en dépense est le pendant de celle réalisée au chapitre 042 en recette à la section de fonctionnement.

Chapitre « 041 - Opérations patrimoniales » : 400 000.00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 040 + 041 + 042 et 043) ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements. Ce sont des opérations obligatoires qui sont toujours équilibrées en dépense et en recette correspondant à des jeux d'écritures constatant l'évolution de l'autofinancement. L'inscription prévisionnelle de ce chapitre représente le montant du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant. Ces opérations se font dans la même section. Ce chapitre est donc, équilibré avec le chapitre 041 de la section d'investissement recette.

Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 0.00 €

Cette inscription est mise en place pour rembourser un trop perçu de taxe.

Chapitre « 13 - Subvention d'investissement » : 0.00 €

Ce compte est mis en place pour rembourser un trop perçu de subvention, le cas échéant.

Chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » : 291 000.00 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2026 sur les emprunts en cours d'amortissement.

Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : 47 600.00 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les frais d'études, de concessions de brevet et licences.

Chapitre « 204 - subventions d'équipement versées » : 6 440.00 €

Ce compte est mis en place pour permettre notamment les subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération de rénovation de façades.

Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : 861 995.00 €

La dotation de ce chapitre reprend entre autres les dépenses d'équipement des différents sites de la commune.

Chapitre « 23 - Immobilisations en cours » : 40 000.00 €

Ce chapitre regroupe les crédits, hors opérations, consacrés à la réalisation de travaux.

Opérations d'investissement individualisées dans un programme : 1 191 600.00 €

Il s'agit du montant total des opérations d'équipements individualisées, qui sont détaillées dans le tableau de synthèse.

Chapitre « 27 – Autres immobilisations financières » : 6 000.00 €

Ce chapitre regroupe les participations et actionnariats dans des organismes extérieurs, en l'espèce l'entrée au capital de la SPL Energies de Provence que la commune a souhaité intégrer.

Chapitre « 45 – Opération sous mandat » : 12 880.00 €

Figurent à ce chapitre les dépenses exécutées par la commune pour le compte de la métropole, liées aux opérations sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Ces dépenses doivent obligatoirement être égales aux recettes.

Compte 001 « Résultat d'investissement de clôture » : 0.00 €

Figure à ce compte le besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser.

Restes à réaliser : 357 915.38 €

Ce montant regroupe les engagements du budget 2025 à réaliser et à facturer sur le budget 2026.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre « 001 – Excédent d'investissement cumulé » : 234 926.42 €

Ce compte représente le solde d'exécution reporté sur l'année 2026 en investissement.

Chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » : 440 000.00 €

Ce montant représente une partie de l'épargne constatée sur l'exercice 2025 et qui abonde les ressources d'investissement.

Chapitre « 024 – Produits des cessions d'immobilisations » : 815 000.00 €

Ce montant représente les prévisions de recettes liées aux cessions de patrimoine.

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 370 450.00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 040 + 041 + 042 et 043) ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements. Ce sont des opérations obligatoires qui sont toujours équilibrées en dépense et en recette correspondant à des jeux d'écritures constatant l'évolution de l'autofinancement. Cette dotation est le pendant de celle du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Chapitre « 041 - Opérations patrimoniales » : 400 000.00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 040 + 041 + 042 et 043) ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements. Ce sont des opérations obligatoires qui sont toujours équilibrées en dépense et en recette correspondant à des jeux d'écritures constatant l'évolution de l'autofinancement.

Cette dotation est le pendant de celle du chapitre 041 de la section d'investissement en dépenses.

Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 255 193.96 €

Ce chapitre intègre les crédits en provenance du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe d'aménagement reversée par la Métropole.

Chapitre « 13 - Subventions d'investissement » : 636 488.00 €

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement reçus de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction des notifications et de l'exécution prévisionnelle des travaux.

Chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées : 0.00 €

Ce compte est mis en place pour la contractualisation de nouveaux emprunts, le cas échéant, qui devra être confirmée par délibération du conseil municipal dans le courant de l'exercice.

Chapitre « 27 – Autres immobilisations financières » : 8 000.00 €

Ce compte est mis en place pour des remboursements ou ventes diverses, en l'espèce la sortie du capital de la SPL Façoneo que la commune a souhaité quitter.

Chapitre « 45 – Opération sous mandat » : 12 800.00 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés aux opérations sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Ces dépenses doivent obligatoirement être égales aux recettes.

Titre 1068 – « Virement de la section de fonctionnement » : 0.00 €

Issu d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté, il vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Restes à réaliser : 142 492.00 €

Sont concernées les subventions notifiées et non réalisées sur l'exercice 2025, et à percevoir sur l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-72 ;

Vu la délibération n° 016_2026 du 16 janvier 2026 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Vu le compte financier unique de l'année 2025 présenté précédemment ;

Vu la délibération du 27.04.2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget de la commune ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget de la commune pour l'année 2026, établi selon les dispositions de l'instruction comptable M57, tel que présenté ci-avant, et qui s'équilibre de la façon suivante:
 - Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 8 854 180.45 €
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) : 3 315 430.38 €
- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du BP 2026.

9 – MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 99 agents, composé de 73.74 % de femmes et 26.26 % d'hommes.

Monsieur le Maire indique ainsi qu'il convient obligatoirement de mettre en place un comité social territorial pour la commune de Peypin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites légales suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : entre trois à cinq représentants ;

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 20/03/2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique ;
- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à quatre ;

- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à quatre pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

10 - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Pièce annexée :

- *Tableau des effectifs du personnel municipal au 1^{er} juin 2026.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération du 16 février 2026, relèvent donc de la compétence exclusive du conseil municipal.

Celui-ci fixe le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83_634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84_53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 013_2026 en date du 16/02/2026 portant liste des emplois permanents du personnel communal au 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Economie et Administration Générale, réunie le 13.04.2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement externe en vue de pourvoir au poste de direction du pôle enfance, éducation et jeunesse, sur un cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative, pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :

- Administration générale du pôle ;
- Encadrement et pilotage des services ;
- Sécurisation des actes et des procédures ;
- Gestion budgétaire et financière ;
- Préparation et exécution des décisions municipales ;
- Gestion de projets partenariaux et recherche de financements ;

- Exercice des fonctions de chargé de coopération (CDC) dans le cadre du partenariat avec la CAF dans le cadre de la CTG.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part de la nature des fonctions nécessitant une grande polyvalence, de multiples compétences dans les domaines de l'enfance et petite enfance, de l'éducation, des ressources humaines, des financements de projets, de l'administration générale et de l'environnement juridique propre aux collectivités territoriales, et d'autre part des besoins d'exercer ces missions sur une période suffisamment longue pour permettre une continuité dans leur déroulement.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 7 (Bac + 5) et d'une expérience professionnelle significative en management public et gestion de services de collectivités locales (RH, enfance, petite enfance, jeunesse et administration générale) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611, l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une mise à jour nécessaire du tableau des emplois en procédant aux modifications des postes suivants :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;

Teneur des discussions :

Néant

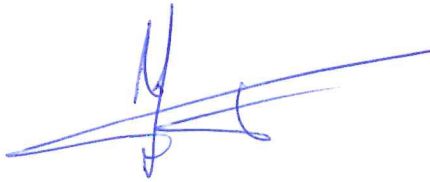
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-avant,
- **DECIDE** de fixer les effectifs du personnel municipal comme listés en tableau ci-annexé, à prise d'effet au 1^{er} juin 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des candidatures contractuelles à défaut de candidature d'agent titulaire correspondant aux besoins des services, selon les conditions exposées ci-avant, pour une durée déterminée de 3 ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

Le Secrétaire de séance,

QUIRICONI Marc



La Première Adjointe,

RESCH Cécile



Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.peypin.fr